Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 13 décembre 2023 à 19 h, au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois.

ÉTAIENT présents : Monsieur le Maire Roland Montpetit, madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Claude Dupont, Adolf Hilgendorff et Clément Larocque.

ÉTAIENT absents : Messieurs les conseillers René Houle et Jean Laniel.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assemblée : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 4 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023;
   - 3.2 Adoption des comptes de la période;
   - 3.3 Adoption des états financiers du mois de novembre 2023;
   - 3.4 Avis de dépôt de documents – Enquête de la CMQ – Dossier CMQ-70025-001;
   - 3.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 317 100 $ qui sera réalisé le 12 décembre 2023 ;
   - 3.6 Soumissions pour l'émission de billets ;
   - 3.7 Modification à la politique concernant les ressources humaines;
   - 3.8 Mandat pour l'audit des états financiers 2023;
   - 3.9 Don Centraide Outaouais.
4. Urbanisme
   - 4.1 Avis de motion - Règlement RM11-2023 modifiant le règlement RM09-2021 relatif aux permis et certificats.
5. Travaux publics
   - 5.1 Entente relative au transbordement des matières résiduelles 2024-2026 – Délégation de signature;
   - 5.2 Fin des travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration;
   - 5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.
6. Sécurité publique
   - 6.1 Embauche d'un pompier volontaire.
7. Loisirs et culture
   - 7.1 Exploitation forestière – Sentier national - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) 2023-2028.
8. Informations diverses (non rapporté au procès-verbal)
9. Période de questions (non rapporté au procès-verbal)
10. Fermeture de la séance

2023-12-200
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-201
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2023 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-202
POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2023-11 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de novembre 2023 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2023-11 totalisant une somme de **237 882,28 $** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **59 184,81 $**
- Déboursés par chèque : **111 493,20 $**
- Déboursés par prélèvement : **17 781,54 $**
- Salaires : **49 422,73 $**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-203
POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2023

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1er au 31 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'octobre 2023 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-204
AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
ENQUÊTE DE LA CMQ - DOSSIER CMQ-70025-001

La directrice générale dépose le rapport d'enquête CMQ-70025-001, tel que prévu l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, cette décision doit être déposée au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception le 16 novembre 2023.

2023-12-205

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 317 100 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 317 100 $ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
RM06-2018	317 100 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RM06-2018, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois avait le 11 décembre 2023, un emprunt au montant de 317 100 $, sur un emprunt original de 436 000 $, concernant le financement du règlement numéro RM06-2018;

ATTENDU QUE en date du 11 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro RM06-2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**24 500 $**	
2025.	**25 900 $**	
2026.	**27 300 $**	
2027.	**28 900 $**	
2028.	**30 500 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**180 000 $**	**(à renouveler)**

ET QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RM06-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros RM06-2018, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-206
SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2023
Montant :	317 100 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 317 100 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 500 $	5,25000 %	2024
25 900 $	5,25000 %	2025
27 300 $	5,25000 %	2026
28 900 $	5,25000 %	2027
210 500 $	5,25000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,25000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 500 $	5,25000 %	2024
25 900 $	4,95000 %	2025
27 300 $	4,85000 %	2026
28 900 $	4,85000 %	2027
210 500 $	4,80000 %	2028

Prix : 98,40600 Coût réel : 5,25682 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

24 500 $	5,33000 %	2024
25 900 $	5,33000 %	2025
27 300 $	5,33000 %	2026
28 900 $	5,33000 %	2027
210 500 $	5,33000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,33000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 317 100 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RM06-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-207
MODIFICATION À LA POLITIQUE CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la résolution S19-12-253 adoptant la Politique concernant les ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier celle-ci afin de revoir les vacances annuelles octroyées en début d'embauche au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la nouvelle politique concernant les ressources humaines soit acceptée et adoptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-208
MANDAT À LA FIRME MPA INC. SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

ATTENDU QUE l'article 966 du Code municipal du Québec stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE l'article 966 du Code municipal du Québec stipule également qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) offres de services et que la plus basse soumission nous vient de MPA INC., Société de professionnels comptables agréés, au montant de 12 000 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la soumission de MPA INC., Société de professionnels comptables agréés, au montant de 12 000 $ avant taxes et nomme MPA INC., Société de professionnels comptables agréés, à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Val-des-Bois pour l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-209
DON CENTRAIDE OUTAOUAIS

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la communauté de l'Outaouais éprouvent des difficultés en ce moment en raison du contexte économique et social;

ATTENDU QUE Centraide Outaouais vient de lancer sa campagne annuelle afin d'aider sept organismes basés dans la MRC de Papineau en plus de ceux régionaux;

ATTENDU QUE Centraide Outaouais soutient un total de 88 organismes;

ATTENDU Que la MRC de Papineau égalisera les dons des municipalités jusqu'à un maximum de 5 000 $ pour l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer la somme de 200,00 $ à la MRC de Papineau qui le remettra à Centraide Outaouais et égalisera ce don;

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-210
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RM11-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM09-2021 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, monsieur le conseiller Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM11-2023 relatif à la modification du règlement RM09-2021 relatif aux permis et certificats.

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'en respect de l'article 445 du *CM*, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet de la modification règlementaire concerne l'augmentation des tarifs relatifs à l'émission des permis et certificats.

2023-12-211
ENTENTE RELATIVE AU TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2026 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'offre de la MRC Collines-de-l'Outaouais relativement à une entente concernant le transbordement des matières résiduelles;

ATTENDU la satisfaction des services offerts par la MRC Collines-de-l'Outaouais à cette fin au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'offre est pour l'année 2024 avec deux années de renouvellement possible;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de la MRC Collines-de-l'Outaouais concernant le transbordement des matières résiduelles pour l'année 2024 et les deux années de renouvellement automatique et autorise le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-212
FIN DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration Circonscription électorale de Papineau portant le numéro de dossier JJQ42769 – 80140 (7) – 20230519-003 offert par le ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses de 20 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du MTQ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme que les travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration sur les chemins sont terminés.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-213
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 140 520 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 portant le numéro de dossier VFK69779/;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois informe le MTQ et atteste la véracité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-214
EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Yves Binette, résidant de Notre-Dame-de-la-Salette, à titre de pompier volontaire à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE monsieur Binette soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du service des incendies de Val-des-Bois/Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-215
EXPLOITATION FORESTIÈRE – SENTIER NATIONAL - PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFI-O), 2023-2028

ATTENDU le plan cité en titre, présentement en consultation publique, et pour lequel toute personne ou organisme peut émettre des commentaires au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) jusqu'au 23 décembre 2023 ;

ATTENDU le projet du sentier national pédestre, en cours de planification, initié par les Municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois, qui mérite d'être protégé lors des activités d'aménagement forestier ;

ATTENDU les coûts anticipés de l'aménagement du sentier national pédestre, qui sont estimés à près de 600 000 $;

ATTENDU QUE le tracé planifié du sentier national pédestre évitera, autant que possible, d'emprunter les anciens chemins forestiers, ceci afin de minimiser les conflits d'usage avec les opérations forestières ;

ATTENDU la recommandation formulée par Rando Québec aux Municipalités de Duhamel, de Montpellier et de Val-des-Bois pour protéger adéquatement le futur Sentier national pédestre, qui consiste à demander au MRNF d'accorder une bande de protection de 300 mètres, de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise ;

ATTENDU la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (M-7.01), qui vise à protéger les périodes de nidification des oiseaux migrateurs, attendu la politique mise de l'avant par Environnement Canada à l'effet de ne pas intervenir dans un milieu forestier entre le 6 avril et le 31 août afin de bien respecter la loi canadienne ;

ATTENDU la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, en cours d'élaboration, dont l'un des objectifs est de documenter sur son territoire la présence de plantes rares, protégées en vertu de la loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois, pour tous les chantiers qui sont en superposition avec le projet du sentier national pédestre, à savoir les chantiers Delphis, Graham, Blais nord et Petit Preston, demande au MRNF de l'informer au moins 6 mois avant le début des opérations forestières, ceci afin de bénéficier d'un délai de temps suffisant pour pouvoir évaluer les impacts dudit chantier sur la qualité de l'encadrement visuel du sentier national pédestre ;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au MRNF que soit accordée une bande de protection, de 300 mètres de part et d'autre du sentier national pédestre, dans laquelle bande de protection aucune récolte forestière ne sera permise ;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois demande au MRNF que le transport des bois transite par le réseau des routes forestières dites stratégique.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2023-12-216
LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 46)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

……	……
Roland Montpetit, maire	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.